

AFFAIRE N° 11. - Construction de 15 classes + 1 logement à COMMUNE PRIMA - Approbation du programme établi - Demande de subvention auprès du MINISTÈRE de l'ÉDUCATION NATIONALE - Demande d'emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE - Inscription d'un crédit de 1 % du coût de la construction au budget communal - Désignation de l'architecte - Prévision du financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet m'a fait parvenir le programme pédagogique relatif à la réalisation de 15 classes traditionnelles + 1 logement à COMMUNE PRIMA.

Inscrites sur la liste d'urgence 1972, ces 15 classes viendront en extension des 5 classes récemment construites par les ENTREPRISES REUNIONNAISES, et permettront de scolariser presque tous les enfants de ce secteur.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération ;
- de m'autoriser solliciter du Ministère de l'Éducation Nationale une subvention de 43 750 000 Frs CFA ;
- de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, un emprunt de 14 560 000 Frs CFA qui permettra de couvrir partiellement la participation communale ;
- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 - article 6 312 du Budget Supplémentaire de 1972, pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction ;
- de m'autoriser à passer avec le CABINET BOSSU, un contrat d'honoraires pour l'étude des dossiers et la surveillance des travaux de construction de ces classes ;
- de m'autoriser à prévoir, d'ores et déjà, le financement de 4/10 des honoraires de l'homme de l'art. Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 903 - article 2 302(59) du budget supplémentaires de 1972.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Mme ROCHE. - Est-ce qu'il y a autant d'enfants à scolariser à COMMUNE PRIMA ?

LE MAIRE. - Oui. Ce programme a été établi en liaison avec le Directeur de l'Ecole et l'Inspecteur Primaire. Cela concerne les enfants qui vont en classes doubles, à mi-temps, dans les diverses écoles du Chaudron et de Sainte-Clotilde. Cela va soulager ces établissements. Il vaut mieux construire sur place. Il y aura du monde avec l'actuel centre urbain que nous faisons, plus les parcelles viabilisées.

Mesdames et Messieurs, quel est votre avis à ce sujet ?

Monsieur Maurice CHANE KUNE s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme établi et autorise la réalisation de cette opération ;

- Autorise le Maire à solliciter du MINISTRE de l'EDUCATION NATIONALE une subvention de 43 750 000 Frs CFA ;

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 14 560 000 Frs CFA, destiné à financer partiellement la construction de 15 classes + 1 logement à COMMUNE PRIMA.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

- Autorise le Maire à inscrire au chapitre 932 - article 6 312 du Budget Supplémentaire de 1972, pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction.

- Autorise le Maire à passer avec le CABINET BOSSU un contrat d'honoraires pour l'étude des dossiers et la surveillance des travaux de construction de ces classes ;

- Autorise le Maire à prévoir le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art.